

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 15 novembre (15/11/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 09 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint**,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, Mme Sabine AUGÉ, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Maïté GARRIGUES (représentée par Madame Muriel VALETTE), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Christine HEMERY), **Adjoint**,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Sabine AUGÉ), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Jean-Luc GARRIGUES (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Christine FANFELLE (représentée par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT EXCUSE :

M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**.

Madame GASC est nommée secrétaire de séance.

03 – 15 Novembre 2018

3. Création d'emplois occasionnels pour l'année 2019

Rapporteur : Madame ROLLET.

Vu la loi n° 84-53 du 26/04/1984 -article, modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 40 :

Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la nécessité de créer les emplois occasionnels suivant afin d'être en conformité avec les taux d'encadrement de mineurs pendant le temps extra-scolaire sur le Centre de Loisirs municipal de Montebello au vue des effectifs déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

SERVICE ENFANCE

Nombre de postes	Qualité	Rémunération brute	Nombre de jours	Période de recrutement
2	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	10 + 2	Du 25/02 au 08/03/2019
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Du 25/02 au 08/03/2019
2	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	9 + 2	Du 23/04 au 03/05/2019
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	9 + 2	Du 23/04 au 03/05/2019
10	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	18 + 4	Du 08/07 au 31/07/2019
7	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	18 + 4	Du 31/07 au 23/08/2019
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	18 + 4	Du 08/07 au 31/07/2019
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	18 + 4	Du 31/07 au 23/08/2019
2	Agent d'animation diplômé Ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	10 + 2	Vacances d'automne 2019
1	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Vacances d'automne 2019

Les animateurs ou animatrices seront recruté(e)s par le biais d'un « **contrat d'engagement éducatif** » (selon le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif précisant les modalités d'application de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif modifié par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives).

Par ailleurs, en cas de besoin, la collectivité pourrait être amenée à recruter d'autres profils qui seront, le cas échéant rémunérés comme suit :

Qualité	Rémunération brute
Directeur/trice de séjour diplômé(e) (B.A.F.D – BEATEP – Autres diplômes reconnus)	80,00 € par jour
Directeur/trice de séjour en formation (B.A.F.D – BEATEP – Autres diplômes reconnus)	70,00 € par jour
Animateur/trice non diplômé(e) et sans expérience professionnelle dans l'animation	35,00 € par jour

NB : Les animateurs (ou animatrices) occasionnels bénéficieront d'un jour supplémentaire de rémunération par semaine d'intervention sur les centres de loisirs municipaux maternel ou élémentaire au titre de la préparation et du bilan du séjour ainsi qu'une journée supplémentaire par nuitée au titre du repos compensateur non pris lors des mini camps.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à 29 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC),**

APPROUVE la création des emplois occasionnels précités aux conditions susvisées.

Pour copie conforme
Moissac le 16 novembre 2018

Le Maire,


Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :